

M. Sinclair: Je tiens, moi aussi, à commenter le rappel au Règlement. L'expression "ministre des illusions" est presque aussi blessante que celle que je pourrais employer pour qualifier le chef de l'opposition. Si je l'appelais par exemple "l'âne pompeux qui dirige un goupe d'obstructionnistes", j'aurais évidemment raison. Mais je me garde de le désigner ainsi à la Chambre, quoi que je pense de lui. En toute justice envers la Chambre, le député devrait retirer son expression blessante de "ministre des illusions".

M. Drew: Si cette remarque venait d'un autre que du député de Coast-Capilano, je ne la laisserais pas passer inaperçue mais, comme elle vient de quelqu'un qui s'est complètement décrédité au cours du débat, je ne me donne même pas la peine de la relever, pour le moment.

J'en étais à la question de ce que les débats coûtent au contribuable et au point soulevé par l'honorable député qui en a parlé.

L'hon. M. Garson: A propos de la motion d'ordre. Sauf erreur, la Chambre était en train d'étudier la motion d'ordre soulevée par l'honorable député de Montmagny-L'Islet, portant que l'amendement dont la Chambre est saisie est frivole. Voilà la question que la Chambre examine présentement et si le chef de l'opposition tient à parler intelligemment de quoi que ce soit, il doit discuter cette motion d'ordre.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je ne m'attends pas que le ministre dont j'ai parlé suive les débats de près, car il ne le fait jamais. Je parle du point qu'a soulevé l'honorable député qui a mentionné l'argent qu'on gaspillait actuellement. Quand on m'a interrompu de plusieurs côtés à la fois, je disais que la motion dont la Chambre est saisie est celle de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

L'hon. M. Garson: J'invoque encore une fois le Règlement. Je prétends que la Chambre doit maintenant discuter la motion d'ordre portant que l'amendement est frivole. Je pense que nous devons obtenir une décision à cet égard avant de passer à la question suivante.

M. l'Orateur suppléant: La motion d'ordre de l'honorable député de Montmagny-L'Islet (M. Lesage) porte que la proposition d'amendement est frivole. Je suis prêt à entendre l'opinion du chef de l'opposition sur le sujet.

M. Drew: Il vaudrait beaucoup mieux, monsieur l'Orateur, que je puisse finir au moins une phrase, parce que c'est précisément le point que je veux éclaircir. Je présumais, à tort peut-être, que l'honorable député qui a

parlé de gaspillage des deniers publics parlait sérieusement et se fondait sur ce motif pour invoquer le Règlement contre ce qu'il juge le caractère frivole de la motion. Il n'avait évidemment aucun autre motif de le faire. S'il veut bien me laisser continuer et suivre mon raisonnement, je vais signaler...

M. Warren: L'honorable député ne peut continuer toute la nuit.

M. Drew: Je signalais simplement qu'on aurait pu disposer depuis longtemps de la motion de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), dont la Chambre a été saisie toute la journée. (*Exclamations*) Je veux être entendu, monsieur l'Orateur. Nous avons été saisis non pas simplement de la question de savoir si nous allions débattre une mesure ou une autre, mais si la Chambre allait siéger toute la nuit et, par conséquent, être incapable non seulement de s'acquitter de sa tâche cette nuit mais aussi de travailler demain. Voilà la véritable question sur laquelle les membres de la Chambre ont été appelés à se prononcer.

M. Warren: Pourquoi?

M. Drew: Puis-je, par courtoisie, répondre à la question du député? J'expliquerai au député, puisqu'il me l'a demandé, que la raison en est que ce matin le député de Winnipeg-Nord-Centre a présenté une motion à laquelle on a proposé un amendement. La motion a fait l'objet d'une discussion qui a duré jusqu'au début de l'après-midi...

M. Warren: Oui, toute la journée.

M. Drew: Je tiens à expliquer la chose au député et à répondre à sa question.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! J'écoute le chef de l'opposition quant au rappel au Règlement.

M. Drew: Je voudrais terminer l'explication que j'ai commencée de donner au député en réponse à sa question. Je termine en lui disant tout simplement qu'un autre amendement a été présenté, alors qu'il était absent de la Chambre, cet après-midi. Cet amendement a été mis aux voix tantôt. Voilà qui met le député au courant de ce qui s'est passé. La motion qui vient d'être présentée, cependant, comporte un autre amendement.

M. Warren: J'étais ici.

M. Drew: Je suis très heureux de le savoir. Nous avons donc mis le député au courant des délibérations.

Il me semble qu'il est beaucoup trop tard pour venir nous dire que l'amendement à l'étude n'est pas sérieux.

M. Warren: Il n'est pas tard!